Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-70DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°70/2026

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : CONSTAT DE LA VACANCE DE SIÈGE SUITE AUX DÉMISSIONS DE M. VINCENT PIQUEMAL ET DE MME CORINNE DESMARET, ET INSTALLATION FORMELLE DE M. SÉBASTIEN HORTAL

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-4 disposant que les démissions de conseillers municipaux sont définitives dès leur réception par le Maire ;

VU le Code électoral, notamment son article L. 258 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

VU la loi du 21 mai 2025 généralisant le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants et prévoyant le remplacement d'un siège vacant par le suivant de liste ;

VU la lettre de démission de son mandat de conseiller municipal présentée par M. Vincent PIQUEMAL, reçue en mairie le 4 juin 2026 ;

VU la lettre de démission de Mme Corinne DEMARET, suivante immédiate sur la liste « Tautavel dans le cœur », reçue en mairie le 5 juin 2026, par laquelle elle renonce à siéger au sein du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-70DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE suite à ces deux démissions successives, le siège de conseiller municipal est devenu juridiquement vacant et doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste majoritaire « Tautavel dans le cœur » ;

CONSIDÉRANT QU'EN application de l'article L. 258 du Code électoral, M. Sébastien HORTAL a acquis de plein droit la qualité de conseiller municipal dès la réception de la démission de la candidate le précédant ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir la complétude de l'assemblée délibérante (soit 15 membres en exercice sur 15 sièges) et d'assurer la continuité du service public, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal en prenne acte formellement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu :

1. **PREND ACTE** de la vacance d'un siège de conseiller municipal suite aux démissions successives de M. Vincent PIQUEMAL et de Mme Corinne DEMARET ;

2. **CONSTATE L'INSTALLATION** de M. Sébastien HORTAL en qualité de conseiller municipal de Tautavel ;

3. **DIT** que le nouvel élu prendra rang en toute fin du tableau du Conseil municipal (15ème rang), conformément aux directives de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

4. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.